

Communauté de communes de l'Ernée

69 rue de la Querminais
Parc d'Activités de la Querminais
BP 28 - 53500 Ernée
Tel : 02.43.05.98.80
Courriel : accueil@lerneer.fr
Site Internet : www.lerneer.fr



Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le 23/07/2026
ID : 053-245300355-20260723-DD_2026_023-AR

DECISION DU PRESIDENT N° DD-2026-023
Prise de délégation du Conseil Communautaire

- Vu les dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2026, rendue exécutoire le 10 juin 2020, chargeant le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée, en la forme négociée ou à procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget
- Vu le règlement communautaire fixant les modalités de consultation de la commande publique pour les marchés à procédure adaptée (MAPA)
- Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations demandées

BESOINS DÉFINIS :

Extension du réseau d'eaux usées rue Blériot à Ernée (53500)

Suite à la consultation des entreprises via une procédure sans publicité, démarrée le 19 juin 2026, avec une date limite de réception des offres fixées au 17 Juillet 2026 à 14h00,

Considérant les critères d'attribution des offres :

- Prix : 100%

Considérant la réception des offres suivantes :

- OUEST TP le 17 Juillet 2026 : offre d'un montant de 47 840,00 €HT
- Henry Frères le 17 Juillet 2026 : offre d'un montant de 47 391,65 €HT
- LATP le 17 Juillet 2026 : offre d'un montant de 46 954,60 €HT

Le Président,

DECIDE :

De retenir l'offre de l'entreprise LATP pour un montant de 46 954,60 €HT soit 56 345,52 €TTC

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

Fait à Ernée, le 23/07/2026



